

2026ARR054

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de Maye-Lane

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
- VU Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU La demande du 02/04/2026 de l'entreprise **BOUYGUES E&S AQUITAINE TARBES**
- CONSIDERANT Que pour permettre l'exécution de **travaux de mise en place d'un poste HTA PAC 400kVA avec 3 bornes 2D + 3 armoires**, ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Du 20/05/2026 au 26/06/2026 inclus, le stationnement sera interdit au niveau de la zone des travaux.
Du 20/05/2026 au 26/05/2026 la circulation sera interdite **rue Maye-Lane**.
Du 28/05/2026 au 26/06/2026 la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie et sera alternée par panneaux réglementaire, **rue Maye-Lane**, au niveau de la zone du chantier pour permettre le déroulement des travaux par l'entreprise
- ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'entreprise **BOUYGUES E&S AQUITAINE TSA 70011 SEZ SOGELINK 69134 DARDILLY**, pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 : L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires riverains, aux usagers des garages de ces voies.
- ARTICLE 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies précitées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.
- ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : ➤ Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,
Le 02/04/2026

Le Maire,
Gisèle VINCENT

